AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1514
FR0011271600-FS0490

14 mai 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FERMENTALG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 mai 2020, la société anonyme Axa Investment Managers[1] (Tour Majunga, La Défense 9, 6 place de la Pyramide, 92800 Puteaux), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 mai 2020[2], le seuil de 5% du capital de la société FERMENTALG et détenir, pour le compte desdits fonds, 972 860 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 4,78% du capital et 4,32% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société FERMENTALG.

[1] Contrôlée par la société Axa S.A. La société Axa Investment Managers a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Diffusion le 11 mai 2020 par la société FERMENTALG du nombre d'actions et du nombre de droits de vote modifiés, arrêtés au 30 avril 2020.
[3] Sur la base d'un capital composé de 20 333 199 actions représentant 22 534 553 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.